



FICHE PRATIQUE

BREVET DE BASE : LE POINT AU 15 MARS 2018

Les changements réglementaires en cours ont semé le trouble dans nos aéroclubs au point que la FFA a été sollicitée afin de répondre aux interrogations de beaucoup de dirigeants de clubs et d'instructeurs.

Voici un résumé des faits qui débouchera sur un éclaircissement de la situation :

Les autorisations additionnelles du brevet de base

Etape 1 :

L'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux conditions de conversion des qualifications voltige, remorquage, montagne et autorisation de site des personnels navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile en qualifications additionnelles conformes au règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 a, dans son article 5 abrogé les instructions du 7 octobre 1985 relative à la délivrance des autorisations additionnelles au brevet et à la licence de base de pilote d'avion.

Etape 2 :

Dès le début de l'année 2018, la FFA a été consultée par la DSAC sur le contenu d'un nouvel arrêté à paraître et créant à nouveau un cadre législatif concernant les autorisations additionnelles au brevet de base.

Cet arrêté du 23 février 2018 est paru le 9 mars.

Il porte dans son article 1 sur les modifications du chapitre IV de l'annexe à l'arrêté du 31 juillet 1981 et réintroduit dans notre réglementation les autorisations additionnelles du BB.

Conséquence pour nos aéroclubs :

Les DSAC IR qui n'enregistraient plus d'autorisations additionnelles pour le BB depuis la sortie de l'arrêté du 14 décembre 2017 peuvent à présent le faire et ce, conformément à l'arrêté du 23 février 2018.

Le brevet de base

Etape 1 :

La décision prise en Comité EASA de prolonger les licences nationales comme le brevet de base n'avait eu aucun prolongement législatif, au niveau de l'Europe et par voie de conséquence au niveau national.

D'un côté, nous FFA, assurons nos clubs que le brevet de base était prolongé jusqu'au 7 avril 2020, mais côté Autorité nationale, rien ne venait confirmer cela.

Il était en effet impossible de trouver un texte **officiel français** sur lequel s'appuyer pour confirmer le report à 2020 de l'existence du brevet de base et seul un document EASA le confirmait en anglais mais il n'était pas encore publié.

Etape 2 :

Par rapport à des brevets de base qui étaient délivrés avec des validités de quelques semaines (Limités au 7 avril 2018 !), question a été posée à l'Autorité qui a informé ses DSAC IR directement afin de sortir de cette situation frisant le ridicule.

La note ci-après, émise par le pôle licences de la DSAC/PN et dont la FFA n'a pas eu communication, a été envoyée au DSAC IR afin de sortir de cet imbroglio.



FICHE PRATIQUE

BREVET DE BASE : LE POINT AU 15 MARS 2018

*Suite à des questions remontées en région, nous tenons à vous rappeler que les licences VV, BL et BB sont renouvelables jusqu'au 8 avril **2020**, suite au vote par le comité EASA de l'extension de la période d'opt-out pour les licences ballons et planeurs, ainsi que les dispositions relatives aux organismes de formation pour la délivrance de ces licences. Un extrait du texte, qui modifie une nouvelle fois l'article 12 " Entrée en vigueur et mise en application" du règlement 1178/2011 est reproduit ci-après :*

"2a. By way of derogation from paragraph 1, Member States may decide not to apply until 8 April 2020:

- (1) the provisions of Annex I related to pilot licenses for sailplanes and balloons;*
- (2) the provisions of Annexes VII and VIII to a training organisation providing training only for a national licence that is eligible in accordance with Article 4(3) of Regulation (EU) No 1178/2011, for conversion into a Part-FCL light aircraft pilot licence (LAPL) for sailplanes or balloons, a Part-FCL sailplane pilot licence (SPL) or a Part-FCL balloon pilot licence (BPL).";*
- (3) the provisions of Subpart B of Annex I."*

Bien que cet amendement ne soit pas encore officiellement publié, le principe de ce nouveau report ne sera pas remis en cause, et les titres nationaux peuvent par conséquent être délivrés jusqu'au 8 avril 2020.

Conséquence pour nos aéroclubs :

Les DSAC IR qui ne prenaient pas en compte la prolongation au 7 avril 2020 du Brevet de Base ont maintenant la possibilité de la faire, même si le texte officiel n'est pas encore officiellement publié.

Et maintenant ?

- ✓ Le brevet de base continuera d'exister jusqu'au 7 avril 2020,
- ✓ Les brevets de base délivrés devront être convertis en LAPL restreint au minimum pour entrer dans le cadre réglementaire EASA et ce, conformément au rapport de conversion contenu dans l'Arrêté du 9 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs)
- ✓ En parallèle avec le brevet de base sera mis en place, quand il aura été voté par l'EASA et conceptualisé par le groupe de travail DSAC/PN – FFA, le LAPL modulaire dont le premier module sera le remplaçant du brevet de base actuel.